

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE  
RÉGLEMENTATION DES SERVICES  
FINANCIERS**

**ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS 2020**



## Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et relèvent de la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers comprend forcément l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque la comptabilisation des opérations de la période en cours ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction maintient un mécanisme de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et qu'une information financière fiable est divulguée au moment opportun. Le mécanisme de contrôles internes comprend des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs et la séparation des responsabilités.

Il incombe au conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités. Le conseil a nommé certains de ses membres pour siéger au comité de vérification et des finances. Le comité se réunit périodiquement avec les membres de la haute direction et du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour traiter de sujets liés à la vérification, aux contrôles internes, aux conventions comptables et à la présentation de l'information financière. Les états financiers sont examinés par le comité de vérification et des finances avant d'être soumis au conseil d'administration aux fins d'approbation.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Le rapport de la vérificatrice décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.

Mark White  
Directeur général

Stephen Power  
Vice-président  
directeur, services  
généraux

Randy Nanek  
Directeur général des finances



## ***Rapport de l'auditeur indépendant***

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution du déficit net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit

généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)  
Le 23 juin 2020

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## État de la situation financière

Au 31 mars 2020

(en milliers de dollars)

	Note(s)	31 mars 2020	31 mars 2019
<b>ACTIF</b>			
<b>À court terme</b>			
Trésorerie	5	86 416 \$	22 334 \$
Clients et autres débiteurs	6	12 912	675
Charges payées d'avance		1 959	1 418
<b>Total des actifs courants</b>		<u>101 287</u>	<u>24 427</u>
Immobilisations	7	6 697	1 822
<b>Total de l'actif</b>		<u><b>107 984 \$</b></u>	<u><b>26 249 \$</b></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>À court terme</b>			
Clients et autres créditeurs	8	40 299 \$	3 225 \$
Produits comptabilisés d'avance	9	18 844	413
Emprunts exigibles	10	2 996	-
<b>Total des passifs courants</b>		<u>62 139</u>	<u>3 638</u>
Avantages sociaux futurs	11	5 993	-
Emprunts exigibles	10	43 910	40 407
Autres obligations à long terme		1 429	-
<b>Total du passif</b>		<u>113 471</u>	<u>44 045</u>
<b>ACTIF NET / (DÉFICIT)</b>			
Actif net grevé d'affectations d'origine interne	12	5 000	-
Déficit net non grevé d'affectations		(10 487)	(17 796)
<b>Total du déficit net</b>		<u>(5 487)</u>	<u>(17 796)</u>
<b>Total du passif et du déficit net</b>		<u><b>107 984 \$</b></u>	<u><b>26 249 \$</b></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## Engagements, contrats et éventualités (note 17)

Au nom du conseil d'administration :



Président du conseil



Président du comité des finances et de la vérification

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## État des résultats d'exploitation Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

	Note(s)	31 mars 2020 (note 3b)	31 mars 2019
<b>Revenus</b>			
Cotisations		60 710 \$	- \$
Droits, permis et inscription		16 803	-
Intérêts créditeurs		757	251
	20	<u>78 270</u>	<u>251</u>
<b>Charges</b>			
Salaires et avantages sociaux	11, 13	46 935	7 648
Services		10 519	2 932
Technologie		3 439	3 824
Locaux		5 322	4 333
Perfectionnement du personnel		646	-
Voyage		281	22
Amortissement		1 381	-
Intérêts débiteurs		969	378
Autres charges de fonctionnement		1 015	25
		<u>70 507</u>	<u>19 162</u>
Moins : recouvrements	14	<u>(3 749)</u>	<u>(3 901)</u>
		<u>66 758</u>	<u>15 261</u>
<b>Opérations de restructuration</b>			
Gain sur la restructuration	3(a)	797	-
		<u>797</u>	<u>-</u>
<b>Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges</b>			
		<u>12 309 \$</u>	<u>(15 010 \$)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### État de l'évolution du déficit net Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

	Note(s)	Actif net grevé d'affectations d'origine interne	Déficit net non grevé d'affectations	31 mars 2020 Total	31 mars 2019 Total
Déficit net, début de l'exercice		0 \$	(17 796 \$)	(17 796 \$)	(2 786 \$)
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	12	5 000	7 309	12 309	(15 010)
<b>Actif net (déficit), fin de l'exercice</b>		<b>5 000 \$</b>	<b>(10 487 \$)</b>	<b>(5 487 \$)</b>	<b>(17 796 \$)</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

	Note(s)	31 mars 2020	31 mars 2019
<b>Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation :</b>			
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges		12 309 \$	(15 010 \$)
<b>Rajustements pour les frais hors caisse :</b>			
Amortissement des immobilisations		1 381	-
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance		134	-
Intérêts débiteurs		969	378
Rajustement pour l'adoption des Normes comptables pour le secteur public	4	374	-
		<u>15 167</u>	<u>(14 632)</u>
<b>Variation du fonds de roulement hors trésorerie :</b>			
Clients et autres débiteurs		(12 237)	(491)
Charges payées d'avance		(541)	(1 379)
Clients et autres créditeurs		35 822	2 592
Produits comptabilisés d'avance		18 431	413
Avantages sociaux futurs	4, 11	5 619	-
Autres obligations à long terme		1 429	-
		<u>63 690</u>	<u>(13 497)</u>
<b>Flux de trésorerie utilisés dans les activités liées aux immobilisations :</b>			
Acquisition d'immobilisations		(5 138)	(1 822)
		<u>(5 138)</u>	<u>(1 822)</u>
<b>Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités de financement :</b>			
Produits des avances sur les prêts		6 853	22 612
Remboursement des avances sur les prêts et des intérêts		(1 323)	-
		<u>5 530</u>	<u>22 612</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>			
Trésorerie, début de l'exercice		22 334	15 041
Trésorerie, fin de l'exercice	5	<u>86 416 \$</u>	<u>22 334 \$</u>
<b>Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie</b>			
Immobilisations financées par les Clients et autres créditeurs		<u>1 118 \$</u>	<u>0 \$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**Notes afférentes aux états financiers**  
**Pour l'exercice clos le 31 mars 2020**  
**(en milliers de dollars)**

## 1. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'ARSF ou l'Autorité) a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (« Loi sur l'ARSF ») à titre de société sans capital social.

L'ARSF a été créée pour atteindre des objectifs précisés dans la loi, notamment pour améliorer les mesures de protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario, et a été établie afin de remplacer la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) à titre d'organisme de réglementation responsable des lois propres aux secteurs réglementés qui relevaient de ces organismes prédécesseurs.

À la suite de la promulgation de certaines dispositions de la Loi sur l'ARSF et des lois propres aux secteurs réglementés, l'Autorité a assumé la quasi-totalité des pouvoirs et des responsabilités réglementaires de la CSFO et de la SOAD à compter du 8 juin 2019. La transition comprenait le transfert de certains actifs et de passifs et de certaines obligations contractuelles de la CSFO vers l'ARSF, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et le transfert des employés de la CSFO et de la SOAD vers l'ARSF.

L'ARSF régit certains secteurs en vertu des lois suivantes : *Loi sur les assurances, Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés, Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie, Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques, Loi sur les régimes de retraite, Loi de 2015 sur les régimes de pension agréés collectifs et Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances* (pas encore promulguée).

À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, l'ARSF est exonérée des impôts sur le revenu.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

### (a) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations sont tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie, et son fondés sur le budget de fonctionnement approuvé de l'ARSF pour la période financière. Les revenus de cotisations sont comptabilisés lorsque les coûts de fonctionnement connexes sont engagés.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés comme des revenus durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

Les revenus d'intérêt sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

### (b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée, le cas échéant. Les coûts de la main-d'œuvre interne et de tiers sont comptabilisés sous « Logiciel » relativement au développement de projets de technologies de l'information.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimée des actifs comme suit :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	sur la durée du bail plus une période de renouvellement
Logiciel	De 3 à 10 ans
Matériel informatique	De 3 à 6 ans

### (c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût ou au coût amorti. Les comptes débiteurs, les autres débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer, le prêt exigible et les autres obligations à long terme de l'ARSF sont inscrits au coût dans les états financiers.

### (d) Avantages sociaux

#### *Coûts liés aux régimes de retraite*

Certains employés de l'ARSF adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de l'ARSF à ces caisses de retraite.

Il incombe aux promoteurs des régimes de s'assurer que les régimes de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou passif à long terme non capitalisé établi selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou une obligation de l'ARSF.

Les paiements versés aux régimes sont comptabilisés comme une charge une fois que les employés ont rendu les services qui les rendent admissibles aux cotisations.

*Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de l'ARSF*

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

Le coût des avantages non liés aux prestations de retraite offerts aux retraités admissibles est payé par le gouvernement de l'Ontario et n'est donc pas inclus dans les présents états financiers.

### *Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD*

À la suite des opérations de restructurations décrites à la note 3, l'ARSF offre aux anciens employés et retraités de la SOAD des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite qui comprennent des programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. Les coûts de ces avantages sont établis sur une base actuarielle qui se fonde sur la méthode des prestations projetées, rajustés au prorata selon les années de service et passés en charges au moment où les services d'emplois sont rendus. Les rajustements à ces coûts qui découlent de changements touchant les estimations et les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur le nombre moyen d'années de service restantes des employés concernés. Le régime a été annulé le 7 juin 2019 et les anciens employés de la SOAD qui prendront leur retraite après le 8 juin 2021 ne seront pas admissibles aux avantages prévus dans cette entente.

### **Utilisation d'estimations**

La direction a utilisé des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré des actifs et des passifs et sur le montant déclaré des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces estimations. La pandémie de coronavirus (COVID-19) a accru l'incertitude d'évaluation de l'ARSF principalement en raison d'une réduction de la quantité de renseignements disponibles pour formuler des hypothèses importantes qui se rapportent aux estimations critiques, comparativement aux estimations publiées en date du 31 mars 2019. Les postes touchés par ces estimations comprennent la provision pour créances douteuses, les durées de vie utiles des immobilisations, les charges à payer, les avantages sociaux futurs et la répartition des coûts entre les secteurs d'activité.

En raison de la pandémie de COVID-19, il existe une incertitude accrue en ce qui a trait à la capacité des clients de payer les sommes exigibles. La note 19 contient de plus amples renseignements sur les effets possibles de la COVID-19 sur les périodes financières subséquentes.

### **3. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION**

(a) Le 3 mars 2015, le gouvernement annonçait la constitution d'un Comité consultatif d'experts (le « Comité ») pour effectuer un examen des mandats de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), du Tribunal des services financiers (TSF) et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD). Le Comité a mené une consultation publique sur les aspects soumis à l'examen et a publié un rapport final le 31 mars 2016, qui recommandait l'établissement d'un nouvel organisme de réglementation des services financiers en Ontario.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

Le 29 juin 2017, certaines dispositions de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (Loi de l'ARSF) sont entrées en vigueur. En vertu de cette loi, le ministre des Finances peut, par arrêté, autoriser le transfert de la quasi-totalité des activités de la CSFO à l'ARSF.

Le 6 décembre 2018, la *Loi de 2018 rétablissant la confiance, la transparence et la responsabilité* (projet de loi 57) a reçu la sanction royale; cette loi prévoyait la fusion de la SOAD avec l'ARSF.

La transition vers l'ARSF a été effectuée avec succès le 8 juin 2019. Le transfert est entré en vigueur après l'adoption de l'arrêté de transfert du ministre des Finances, la promulgation de certains articles de la Loi sur l'ARSF et des lois connexes sur les secteurs réglementés, et la fusion de la SOAD avec l'ARSF.

Cette date-là, l'ARSF a assumé la quasi-totalité des responsabilités réglementaires de la CSFO, ainsi que certains actifs et passifs et certaines obligations contractuelles. Par ailleurs, la responsabilité de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) a été transférée au directeur général de l'ARSF. L'actif et le passif du FGPR ne font pas partie de l'actif et du passif de l'ARSF, et ne sont donc pas comptabilisés dans les présents états financiers.

Le 8 juin 2019, la SOAD a fusionné avec l'ARSF, et ses responsabilités réglementaires, ses actifs et ses passifs ont été transférés à l'Autorité. Par ailleurs, l'ARSF est devenue responsable du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) en raison de sa fusion avec la SOAD, y compris le transfert des actifs et des passifs auparavant détenus par la SOAD à titre d'assureur des dépôts des caisses populaires et des *credit unions*. L'actif et le passif du FRAD ne font pas partie de l'actif et du passif de l'ARSF, et ne sont donc pas comptabilisés dans les présents états financiers.

Le passif net pris en charge par l'ARSF le 8 juin 2019 a été comptabilisé à sa valeur comptable et rajusté conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, au besoin.

L'actif et le passif pris en charge le 8 juin 2019 avaient les valeurs suivantes :

(en milliers de dollars)	CSFO	SOAD (note 4)	Total
Montant dû par la province	5 760 \$	- \$	5 760 \$
Montant dû par le FRAD (note 4)	-	14 035	14 035
Clients et autres débiteurs	11 727	20	11 747
Charges payées d'avance	375	96	471
Immobilisations	4 444	146	4 590

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

Clients et autres créditeurs	(1 458)	(2 048)	(3 506)
Produits comptabilisés d'avance	(17 930)	(5 566)	(23 496)
Avantages sociaux futurs	(2 121)	(4 676)	(6 797)
Autres obligations à long terme	-	(1 434)	(1 434)
Gains actuariels non réalisés	-	(199)	(199)
<b>Actif net transféré</b>	<b>797 \$</b>	<b>374 \$</b>	<b>1 569 \$</b>
Rajustements apportés à la valeur comptable des avantages sociaux futurs pour tenir compte de l'adoption des normes comptables pour le secteur public (note 4)	-	(374)	(573)
<b>Gains (pertes) à la suite de la restructuration</b>	<b>797 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>797 \$</b>

- (b) L'état des résultats comprend les montants suivants pour les coûts administratifs et opérationnels initiaux liés aux activités de démarrage qui ont été engagés avant le lancement de l'ARSF le 8 juin 2019 :

(en milliers de dollars)	7 juin 2019	31 mars 2019
<b>Revenus</b>		
Intérêts créditeurs	<u>76 \$</u>	<u>251 \$</u>
<b>Charges</b>		
Salaires et avantages sociaux	2 206	7 648
Services	2 376	2 932
Technologie	666	3 824
Locaux	980	4 333
Perfectionnement du personnel	76	-
Voyage	12	22
Amortissement	71	-
Intérêts débiteurs	150	378
Autres charges de fonctionnement	11	25
	<u>6 548</u>	<u>19 162</u>
Moins : recouvrements	(979)	(3 901)
	<u>5 569</u>	<u>15 261</u>
Déficit des revenus par rapport aux charges	<u>(5 493) \$</u>	<u>(15 010) \$</u>

#### 4. INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES COMPTABLES POUR LE SECTEUR PUBLIC

La direction a évalué l'incidence de l'adoption des NCSP-OSBLSP sur les postes du bilan

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

d'ouverture de la SOAD qui ne font pas partie du FRAD, en particulier l'incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de chaque poste.

Après cette évaluation, les soldes de la SOAD qui ne faisaient pas partie du FRAD ont tous été transférés à leur valeur comptable à l'ARSF, sauf pour le passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD, qui est inclus dans les avantages sociaux futurs. Un retraitement de l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite au 8 juin 2019 était nécessaire en raison du différent taux d'actualisation et de la différente période d'attribution utilisés dans les NCSP.

Conformément aux normes IFRS, la valeur de ces avantages sociaux a été établie à 3 105 \$ au 7 juin 2019, avec des gains actuariels non réalisés de 199 \$ (3 304 \$ au total). Un cabinet d'actuariat a été engagé pour effectuer le retraitement du solde de l'obligation au 8 juin 2019 conformément aux NCSP. Le retraitement comprenait un changement apporté au taux d'actualisation afin d'utiliser le coût d'emprunt applicable de l'ARSF à cette date, ainsi qu'un changement à la période d'attribution des prestations jusqu'à l'âge de la retraite. La SOAD se servait du modèle de taux d'actualisation de l'Institut canadien des actuaires qui est lié au rendement des obligations de sociétés et d'une période d'attribution jusqu'à l'âge d'admissibilité complète pour les avantages sociaux, conformément à l'IAS 19 de l'IFRS.

Le solde d'ouverture redressé s'élève à 3 678 \$, ce qui constitue une augmentation de 374 \$. Par conséquent, le montant que l'ARSF doit recevoir du FRAD est passé de 13 661 \$ à 14 035 \$ (voir la note 3 a)).

## 5. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend 93 \$ (0 \$ en 2019) en fonds détenus par l'Autorité en sa qualité de fournisseur de services administratifs et de soutien à divers organismes (voir la note 14). Ces fonds sont détenus dans des comptes bancaires distincts et ne peuvent servir à une utilisation générale.

## 6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2020	31 mars 2019
Créances clients		10 108 \$	52 \$
TVH recouvrable		1 410	623
Montant dû par des ministères de la province de l'Ontario	15 a)	718	-
Montant dû par le Fonds de garantie des prestations de retraite	15 b)	676	-
		<b>12 912 \$</b>	<b>675 \$</b>

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020  
(en milliers de dollars)

### 7. BIENS IMMOBILISÉS

Les immobilisations sont les suivantes :

(en milliers de dollars)	31 mars 2020			31 mars 2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciel	4 887 \$	1 096 \$	3 791 \$	- \$
Matériel informatique	2 406	575	1 831	1 822
Améliorations locatives	40	24	16	-
Matériel de bureau et fournitures	78	74	4	-
Construction en cours	1 055	-	1 055	-
	<b>8 466 \$</b>	<b>1 769 \$</b>	<b>6 697 \$</b>	<b>1 822 \$</b>

La construction en cours comprend les dépenses en immobilisations pour les améliorations locatives qui ne sont pas encore achevées. L'amortissement de ces actifs commencera une fois que la construction sera terminée et que les actifs seront prêts à être utilisés de la façon prévue. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail plus une période de renouvellement.

### 8. CLIENTS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2020	31 mars 2019
Créditeurs et charges à payer		13 979 \$	3 225 \$
Incitatifs à la location différés		97	-
Annuité des avantages sociaux	11 b)	476	-
Montant dû aux ministères de la province de l'Ontario	15 a)	23 927	-
Montant dû au Fonds de réserve d'assurance-dépôts	15 b)	765	-
Montant dû à Infrastructure Ontario	15 c)	1 055	-
		<b>40 299 \$</b>	<b>3 225 \$</b>

Le 8 juin 2019, l'ARSF a pris en charge un incitatif à la location différé qui se rapportait à ses bureaux actuels, dans le cadre de l'opération de restructuration décrite à la note 3a). L'incitatif est amorti sur toute la durée du bail, qui expire le 31 octobre 2020. Des incitatifs à la location amortis de 134 \$ (0 \$ en 2019) ont été comptabilisés, à titre de réduction de la chargée liée aux locaux au cours de l'exercice.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020  
(en milliers de dollars)

### 9. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent l'exercice en cours et qui, dans le cas des cotisations, se rapportent à l'exercice suivant. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable et durant le prochain exercice visé par la cotisation. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2019-2020 se résument comme suit :

(en milliers de dollars)	Solde au début de l'exercice	Montant transféré à la restructuration	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Agents, experts en sinistres et sociétés d'assurance	- \$	6 086 \$	5 266 \$	(5 335) \$	6 017 \$
Courtiers hypothécaires	-	7 856	10 572	(9 548)	8 880
Credit unions et caisses populaires	-	5 566	608	(6 006)	168
Fournisseurs de services de soins de santé	-	2 788	1 608	(2 814)	1 582
Autres	413	1 200	1 119	(535)	2 197
	<b>413 \$</b>	<b>23 496 \$</b>	<b>19 173 \$</b>	<b>(24 238) \$</b>	<b>18 844 \$</b>

### 10. CONTRAT DE PRÊT

Le 29 août 2017, l'ARSF a conclu un contrat de prêt non renouvelable avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministre des Finances afin d'emprunter jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars dans le but de couvrir les coûts administratifs et opérationnels initiaux liés à ses activités de démarrage.

Le 31 mars 2018, le contrat de prêt non renouvelable a été modifié pour accroître le montant prévu du prêt jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars et reconnaître que des modifications seraient nécessaires pour convertir la facilité de prêt non renouvelable en facilité de prêt à long terme.

Le contrat modifié a été conclu le 26 août 2019 et a fait passer le montant maximal du capital à 60 millions de dollars par l'ajout de trois autres facilités de prêt non renouvelables.

Le contrat modifié comprend également des facilités de prêt à long terme afin de refinancer chacun des quatre prêts non renouvelables (prêt à terme 1, prêt à terme 2, prêt à terme 3 et prêt à terme 4). Les prêts à terme seront avancés à mesure que les facilités non renouvelables arrivent

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

à échéance et correspondront au solde du capital et des intérêts cumulés des prêts non renouvelables à leur date de remboursement.

Les facilités de prêt non renouvelable et à terme qui sont accessibles aux termes du contrat comprennent les suivantes :

(en milliers de dollars)	Capital disponible	Période des avances	Date de conversion en prêts à terme	Solde de la facilité ou du prêt à terme au 31 mars 2020
Facilité 1 / prêt à terme 1	40 000 \$	29 août 2017 au 26 août 2019	29 août 2019	40 053 \$
Facilité 2 / prêt à terme 2	12 500 \$	26 août 2019 au 31 mars 2020	1 <sup>er</sup> avril 2020	6 853 \$
Facilité 3 / prêt à terme 3	4 500 \$	1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	1 <sup>er</sup> avril 2021	S. O.
Facilité 4 / prêt à terme 4	3 000 \$	1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	1 <sup>er</sup> avril 2022	S. O.

Le prêt à terme 1 arrive à échéance le 29 août 2039 et porte intérêt à un taux annuel de 2,71 %. Le prêt est remboursable en versements trimestriels égaux à compter du 29 novembre 2019. Les intérêts débiteurs et les remboursements sur le prêt à terme 1 s'élevaient à 969 \$ (378 \$ en 2019) et à 1 323 \$ (0 \$ en 2019) respectivement pour l'exercice.

Le 31 mars 2020, l'ARSF a prélevé 6 853 \$ sur la facilité 2 et le solde inutilisé de la facilité est arrivé à expiration. La facilité 2 a été remboursée le 1<sup>er</sup> avril 2020 à l'aide du produit du prêt à terme 2, qui a été avancé à cette même date. Le prêt à terme 2 arrive à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2039 et porte intérêt à un taux annuel de 2,81 %. Le prêt est remboursable en versements trimestriels égaux à compter du 2 juillet 2020.

## 11. AVANTAGES SOCIAUX

### a) Régime de retraite

Les employés admissibles de l'ARSF adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO). La cotisation de l'ARSF à la CRF et à la CR-SEFPO pour l'exercice s'élevait à 2 908 \$ (109 \$ en 2019), montant qui est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

#### b) Avantages sociaux futurs

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2020	31 mars 2019
Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD		3 619 \$	- \$
Prestations de retraite complémentaires de la SOAD		842	-
Indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi		1 910	-
Autres avantages sociaux futurs		98	-
Passif total au titre des avantages sociaux futurs		6 469	-
Moins : montant dû dans un an et inclus dans « Clients et autres créditeurs »	8	(476)	-
		<b>5 993 \$</b>	<b>- \$</b>

#### (i) Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD

À la suite des opérations de restructuration décrites à la note 3a), l'ARSF est devenue le promoteur d'un régime à prestations déterminées prévoyant des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite pour les anciens employés de la SOAD. Le régime offre des programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie aux employés admissibles.

Les avantages totaux payés aux retraités se sont élevés à 146 \$ au cours de l'exercice. Le régime est non capitalisé et n'exige pas de cotisations de la part des employés.

Le passif au titre des prestations de retraite au 31 mars 2020 comprend les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2020
Obligation accumulée au titre des avantages sociaux	3 305 \$
Gains actuariels non amortis	314
Passif au titre des prestations de retraite	<b>3 619 \$</b>

Le plus récent rapport actuariel a été préparé en date du 31 mars 2020. Les gains actuariels non amortis seront amortis de façon linéaire sur le nombre moyen d'années de service restantes prévues du groupe d'employés concernés, soit 1,25 année, étant donné que les anciens employés de la SOAD qui prendront leur retraite après le 8 juin 2021 ne seront pas admissibles aux avantages prévus dans cette entente. L'amortissement de ces gains commencera au cours de l'exercice 2020-2021.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

L'évaluation actuarielle se fonde sur un certain nombre d'hypothèses au sujet des événements futurs, comme les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicale, les augmentations de salaire, ainsi que le roulement et la mortalité des employés. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation accumulée au titre des avantages sociaux est de 2,71 %.

La charge totale qui se rapporte aux avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite s'élève à 88 \$ (0 \$ en 2019), et comprend 28 \$ (0 \$ en 2019) en charges au titre des prestations pour l'exercice en cours et 60 \$ (0 \$ en 2019) en intérêts débiteurs. Ces coûts ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

#### *(ii) Prestations de retraite complémentaires de la SOAD*

À la suite des opérations de restructuration décrites à la note 3a), l'ARSF a pris en charge une obligation au titre d'un régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées qui avait été établi afin d'offrir des prestations de retraite à certains anciens employés de la SOAD dont le revenu dépassait les limites du régime de retraite enregistré.

Des intérêts débiteurs de 17 \$ (0 \$ en 2019) ont été comptabilisés à l'égard de cette obligation et inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

Étant donné qu'il s'agit d'un régime à cotisations déterminées, l'ARSF n'assume ni risque actuariel ni risque de placement.

#### *(iii) Indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi*

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée à l'aide d'un taux d'actualisation de 2,71 % et d'un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 10,5 ans. Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction. La charge totale liée aux indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi s'élève à (5) \$ (0 \$ en 2019) et est incluse dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

#### *(iv) Autres avantages sociaux futurs*

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les autres indemnités futures auxquelles les employés ont droit. Le coût total de tous les autres avantages sociaux futurs pour l'exercice s'élève à 12 \$ (0 \$ en 2019) et est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

## 12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

L'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5 000 \$. La réserve vise principalement à financer les activités de l'ARSF en cas de revenus insuffisants et de dépenses imprévues ou à

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

couvrir la différence entre le moment où les dépenses sont engagées et celui où les revenus sont perçus.

#### 13. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil d'administration sont des personnes nommées à temps partiel et les montants versés aux membres du conseil sont établis par un décret. La rémunération payée aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice s'est élevée à 231 \$ (442 \$ en 2019). Au cours de l'exercice, le nombre de membres du conseil est demeuré le même que l'exercice précédent, soit sept membres.

#### 14. RECOUVREMENTS

L'ARSF fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2020	31 mars 2019
Agence statistique d'assurance générale		483 \$	- \$
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite		232	-
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance		303	-
Organismes canadiens de réglementation en assurance		121	-
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers en hypothèques		180	-
Paiements de loyer de la province de l'Ontario	15 a)	979	3 901
Programme des prospectus des coopératives de la province de l'Ontario	15 a)	88	-
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	15 a)	611	-
Tribunal des services financiers	15 a)	76	-
Fonds de garantie des prestations de retraite	15 b)	676	-
		<u>3 749 \$</u>	<u>3 901 \$</u>

La trésorerie comprend 93 \$ détenus afin de fournir des services administratifs et de soutien aux Organismes canadiens de réglementation en assurance.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**Notes afférentes aux états financiers**  
**Pour l'exercice clos le 31 mars 2020**  
**(en milliers de dollars)**

## 15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est appartient en propriété exclusive à la province de l'Ontario, par l'intermédiaire du ministère des Finances, et elle est donc une partie apparentée d'autres organismes que la province de l'Ontario contrôle ou sur lesquels elle exerce une influence notable. Les opérations entre apparentés sont décrites ci-après.

Toutes les opérations entre apparentés ont été comptabilisées selon le montant de l'échange, qui correspond au montant de la contrepartie établie et convenue par les parties apparentées.

### (a) Ministères de la province de l'Ontario

Au cours de l'exercice, l'ARSF a conclu les opérations suivantes avec divers ministères de la province de l'Ontario :

- (i) Réception de 27 373 \$ (0 \$ en 2019) du ministère des Finances au titre d'un accord de transfert d'actif et de passif lié aux opérations de restructuration décrites dans la note 3a). Le montant était fondé sur une estimation préliminaire du passif net pris en charge par l'ARSF dans le cadre de la restructuration. La valeur finale des éléments de trésorerie à transférer à l'égard de ces opérations s'élève à 5 760 \$. Le paiement excédentaire de 21 613 \$ est inclus dans les clients et autres créiteurs de l'état de la situation financière.
- (ii) Emprunt de 6 853 \$ de plus (22 612 \$ en 2019) au titre du contrat de prêt conclu avec le ministère des Finances qui est décrit dans la note 10. Au cours de l'exercice, le total des intérêts débiteurs pour les emprunts aux termes de ce contrat s'est élevé à 969 \$ (378 \$ en 2019).
- (iii) Paiement de 3 944 \$ (0 \$ en 2019) versé au ministère des Finances pour des dépenses engagées par celui-ci à l'égard des secteurs réglementés pour le fonctionnement des Services de règlement des différends et du Tribunal des services financiers. Le montant comprenait également des dépenses que le ministère des Finances a engagées afin de préparer l'ARSF à s'acquitter de ses fonctions de réglementation.  
  
L'ARSF récupérera ce montant auprès des secteurs réglementés à l'aide des cotisations pour l'exercice 2020-2021 et a inclus le montant dans les clients et autres débiteurs de l'état de la situation financière au 31 mars 2020.
- (iv) Employés détachés de la fonction publique de l'Ontario pour appuyer les activités de démarrage et de TI. Au cours de l'exercice, l'ARSF a passé en charges 171 \$ (895 \$ en 2019) à titre de coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux et 1 380 \$ (0 \$ en 2019) à titre de coûts des services liés à ces employés en détachement.
- (v) Partage, connectivité et charges connexes en soutien aux services de technologies de l'information au centre de données de Guelph et coûts par siège des utilisateurs de TI.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

Les dépenses de 671 \$ (544 \$ en 2019) pour ces services ont été incluses dans les coûts liés à la technologie dans l'état des résultats.

- (vi) Paiements reçus de la province pour payer le loyer au 5160, rue Yonge. Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, L'ARSF a pris en charge le loyer pour ces installations de la Commission de services financiers de l'Ontario. Au cours de l'exercice, la province a payé à l'ARSF 979 \$ (3 901 \$ en 2019) à l'égard de ce bail. Ces montants ont été inclus dans les recouvrements de l'état des résultats.
- (vii) Offre de services administratifs et de soutien pour le programme des prospectus des coopératives de la province, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles et le Tribunal des services financiers, comme le décrit la note 14. Les clients et autres débiteurs comprennent 718 \$ (0 \$ en 2019) à l'égard de ces services.

#### (b) Fonds administrés par l'ARSF

Le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD).

##### (i) Fonds de garantie des prestations de retraite

Au cours de l'exercice, l'ARSF a offert des services administratifs et de soutien au Fonds de garantie des prestations de retraite, comme le décrit la note 13. Les clients et autres débiteurs comprennent 676 \$ (0 \$ en 2019) à l'égard de ces services.

##### (ii) Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Conformément au paragraphe 10.2 (3) de la règle 2019-001 sur les droits de l'ARSF, les caisses populaires et les *credit unions* ne se sont pas vu imposer de cotisation individuelle pour leur part des frais de fonctionnement prévus au budget de l'ARSF à l'égard de la première période de cotisation de celle-ci. La cotisation globale établie à l'égard de toutes les caisses populaires et *credit unions* pour les frais de fonctionnement prévus au budget de l'ARSF au cours de la période a été entièrement réglée au moyen d'un prélèvement non récurrent effectué par l'ARSF sur le FRAD d'un montant correspondant à la cotisation globale, déduction faite de la partie réglementaire incluse dans les primes des caisses populaires et *credit unions* reçues durant la première période de cotisation de l'ARSF. La cotisation globale nette s'élève à 2 318 \$ (0 \$ en 2019). Ce montant a été inclus dans les cotisations de l'état des résultats.

L'ARSF a également perçu des primes d'assurance-dépôts auprès des caisses populaires et *credit unions*, et elle a payé certaines dépenses au nom du Fonds de

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

réserve d'assurance-dépôts. Les clients et autres crédateurs comprennent un montant net de 765 \$ (0 \$ en 2019) à l'égard de ces éléments.

#### **(c) Infrastructure Ontario (un organisme de la Couronne de l'Ontario)**

Au cours de l'exercice, l'ARSF a retenu les services d'Infrastructure Ontario pour que cet organisme supervise des améliorations locatives à ses nouveaux bureaux. L'Autorité a engagé 1 055 \$ (0 \$ en 2019) dans le cadre de cette entente. Ce montant a été constaté à titre d'immobilisations et de clients et autres crédateurs dans l'état de la situation financière.

Au cours de l'exercice 2018-2019, l'ARSF a payé 33 \$ à Infrastructure Ontario pour l'analyse des options de location. Aucun coût semblable n'a été engagé durant l'exercice en cours.

## **16. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les instruments financiers de l'ARSF sont exposés à certains risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque que l'ARSF subisse une perte financière parce qu'un tiers n'a pas rempli ses obligations financières ou contractuelles envers elle. L'Autorité est exposée au risque de crédit en ce qui a trait aux soldes des clients et autres débiteurs. L'ARSF gère son risque de crédit en surveillant de près les soldes de ses débiteurs et constitue des réserves pour couvrir les pertes de crédit éventuelles associées aux créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'ARSF est exposée à un risque de taux d'intérêt à l'égard de son emprunt exigible. Les taux d'intérêt des facilités de prêt non renouvelables sont fondés sur le taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, et les prêts à terme ont des taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. L'ARSF est actuellement assujettie à un risque de taux d'intérêt limité (voir la note 10).

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'Autorité atténue le risque de liquidité en établissant et en constituant une réserve de fonctionnement (voir la note 12) et en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds attendues pour s'assurer qu'elle

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

dispose de suffisamment de ressources pour satisfaire ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles.

Le montant figurant dans les clients et autres créiteurs au 31 mars 2020 vient à échéance dans six mois.

### 17. ENGAGEMENTS, CONTRATS ET ÉVENTUALITÉS

L'ARSF a conclu un bail pour de nouveaux bureaux qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée initiale de 10 ans, assortie de deux options de renouvellement de cinq ans.

Les paiements annuels minimaux pour la location des bureaux existants et des nouveaux bureaux sont les suivants, pour les exercices clos le 31 mars :

2021	4 955 \$
2022	4 452 \$
2023	4 548 \$
2024	4 648 \$
2025	4 752 \$
Par la suite	29 411 \$

L'Autorité a également conclu une entente avec une société d'État de la province de l'Ontario, Infrastructure Ontario, qui prévoit des dépenses de 12 000 \$ pour la construction d'améliorations locatives dans ses nouveaux bureaux au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

### 18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

### 19. INCIDENCE DE LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur l'économie mondiale. En réaction à la pandémie, et afin de soutenir les secteurs que l'Autorité réglemente en cette période difficile, l'ARSF a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a reporté l'établissement de ses cotisations liées aux droits pour l'exercice 2020-2021, jusqu'à ce qu'elle donne au moins 15 jours d'avis aux secteurs réglementés visés par ces cotisations.

L'ARSF a conclu un bail pour de nouveaux bureaux qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020. La pandémie a retardé l'achèvement des améliorations locatives dans ce nouvel emplacement. La direction estime que le retard pourrait se traduire par des paiements supplémentaires pouvant atteindre 2 600 \$ en raison de la nécessité de conserver son bail pour ses bureaux actuels pendant la période de retard, et ces montants ne sont pas indiqués dans la note 17 ci-dessus.

## **AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

### **Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)**

La situation financière de l'ARSF demeure solide. L'Autorité a clos l'exercice 2019-2020 avec un solde de trésorerie de 86 416 \$, par rapport à des passifs courants de 62 139 \$, et des facilités de prêt disponibles de 4 500 \$ pour financer ses activités et ses dépenses au cours du prochain exercice. La direction compte surveiller la situation de près et rajustera ses activités, au besoin, afin de gérer prudemment ses coûts et ses dépenses au cours de la prochaine période financière.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**Notes afférentes aux états financiers**  
**Pour l'exercice clos le 31 mars 2020**  
**(en milliers de dollars)**

## **20. AUTRES RENSEIGNEMENTS**

L'ARSF réglemente cinq secteurs différents : les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires et *credit unions*, les courtiers en hypothèques et les sociétés de prêt et de fiducie. Les cinq secteurs sont régis par différentes lois et différents règlements.

Les coûts directs et indirects sont répartis entre les secteurs. Les coûts directs sont attribués en fonction des activités du secteur qui entraînent des coûts pour l'ARSF. Les coûts indirects comprennent les coûts liés au bureau du directeur général, aux services généraux et aux affaires publiques, ainsi que d'autres coûts communs. Ces coûts indirects sont répartis entre les secteurs en fonction de leur part des coûts directs calculée au prorata.

Le tableau suivant résume les revenus et les coûts directs et indirects pour chaque secteur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Les coûts des services généraux comprennent les coûts indirects qui se rapportent aux coûts administratifs et opérationnels initiaux engagés pour les activités de démarrage préalables au lancement de l'ARSF du 8 juin 2019, et une augmentation de l'actif net attribuable aux opérations de restructuration décrites dans la note 3a).

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)												
Secteurs	Assurance						Régimes de retraite (fixes et variables)	Caisses populaires (variables)	Courtiers hypothécaires (fixes)	Prêts et fiducies (variables)	Sociétés	Total
Sous-secteurs	Automobile et produits d'assurance	Pratiques – ass. de dommages	Régl. prud. – ass. de dommages	Fournisseurs de services de soins de santé	Pratiques – ass. vie et maladie	Total des assurances						
<b>Revenus</b>												
Cotisations	10 490 \$	15 698 \$	383 \$	0 \$	1 469 \$	28 040 \$	21 715 \$	10 737 \$	0 \$	218 \$	0 \$	60 710 \$
Droits, permis et inscription	-	810	-	2 919	4 079	7 808	45	11	8 937	-	2	16 803
Intérêts créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	757	757
Revenus totaux	10 490	16 508	383	2 919	5 548	35 848	21 760	10 748	8 937	218	759	78 270
<b>Coût</b>												
Coûts directs	5 976	10 920	277	2 320	4 165	23 658	14 085	5 668	4 277	102	1 028	48 818
Coûts indirects	1 898	3 364	81	879	853	7 075	3 897	2 233	1 894	42	6 548	21 689
Moins : recouvrements	(132)	(268)	(7)	(53)	(80)	(540)	(981)	(99)	(120)	(2)	(2 007)	(3 749)
	7 742	14 016	351	3 146	4 938	30 193	17 001	7 802	6 051	142	5 569	66 758
Moins : participation aux coûts communs par les courtiers hypothécaires et les sociétés	(511)	(909)	(22)	(236)	(229)	(1 907)	(1 048)	(601)	2 886	(13)	683	-
Coût total	7 231	13 107	329	2 910	4 709	28 286	15 953	7 201	8 937	129	6 252	66 758
Opérations de restructuration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	797	797
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	3 259 \$	3 401 \$	54 \$	9 \$	839 \$	7 562 \$	5 807 \$	3 547 \$	0 \$	89 \$	(4 696 \$)	12 309 \$